



## **CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2022**

### **Compte-rendu**

**Président : M. Claude AUSSANT**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU**

**Lieu : Salle du Conseil municipal**

**Début de séance : 18h45**

**Fin de séance : 19h50**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Claude AUSSANT**

**Isabelle BERGES**

**Michel BEROT-LARTIGUE**

**Valérie CANDAU**

**Hélène CLAVIER**

**Christophe COURTAND**

**Chrystel DELATTRE**

**Colette DUCOURNAU**

**Phillippe ESQUER**

**Emeline GUILLAUME**

**Nicole LAHOURATATE**

**Josiane MOURTEROT**

**Jean-Michel POURTEAU**

### **ONT DONNÉ POUVOIR :**

**Benoit ASNAR à Philippe ESQUER**

**Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE**

**Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT**

**André MARESTIN à Josiane MOURTEROT**

**Jean-Claude PARGADE à Valérie CANDAU**

**Jean-Robert VIGNOLLES à Christophe COURTAND**

## A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**2022\_021 / Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2022**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 février 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

**2022\_022/ Objet : Convention avec l'association Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau pour la mise à disposition du futur local SAE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Arudy met à la disposition de nombreuses associations locales des locaux et équipements communaux, afin qu'elles puissent organiser leurs activités.

Il indique que le projet de Structure Artificielle d'Escalade situé au Pôle d'Activités Laprade est à l'étude. Dans le cadre de la prévision de gestion du futur équipement, et des dossiers de subvention à déposer, il convient d'anticiper et de signer une convention de gestion.

L'association concernée est le Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau.

Des créneaux lui seront réservés et d'autres permettront un accès libre à la structure.

La convention a une durée de 10 ans et est établie à titre onéreux. Elle détaille les responsabilités et obligations de chacune des parties.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du local de la Structure Artificielle d'Escalade avec le Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau, selon le modèle annexé à la présente délibération.**

**Adopté à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Mme Isabelle BERGES étant membre du CAF Vallée d'Ossau, elle s'abstient

**2022\_023 / Objet : Convention avec l'association La Boule Arudyenne pour la mise à disposition du futur boulodrome**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Arudy met à la disposition de nombreuses associations locales des locaux et équipements communaux, afin qu'elles puissent organiser leurs activités.

Il indique que le projet de boulodrome composé de 32 terrains en extérieur éclairés est à l'étude.

Dans le cadre de la prévision de gestion du futur équipement, et des dossiers de subvention à déposer, il convient d'anticiper et de signer une convention de gestion.

L'association concernée est la Boule Arudyenne.

Des créneaux lui seront réservés et d'autres permettront un accès libre à la structure.

La convention a une durée de 10 ans et est établie à titre gratuit. Elle détaille les responsabilités et obligations de chacune des parties.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du boulodrome de 32 terrains avec l'association La Boule Arudyenne, selon le modèle annexé à la présente délibération.**

**Adopté à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

M. Jean-Robert VIGNOLLES étant membre de la Boule Arudyenne, il s'abstient

**2022\_024 / Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil en énergie partagée du SDEPA**

Le Maire explique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEPA a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

**Adopté à l'unanimité**

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la commune d'ARUDY souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

**Il est proposé au Conseil municipal de DEMANDER au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la commune de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans. Et D'AUTORISER le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

**2022\_025 / Objet : Subvention à l'ADIL pour 2022**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'un montant de 514€ pour l'année 2022 afin d'assurer la pérennité et le développement de sa mission d'information du public.

**Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER le versement d'une subvention d'un montant de 514€ à l'ADIL, d'AUTORISER le maire à mandater la subvention et de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.**

**Adopté à l'unanimité**

## FINANCES

### **2022\_026 / Objet : Demande de subvention à la DRAC pour la restauration du pétroglyphe et des fragments de colonne romaine**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique que dans les jardins du Musée d'Ossau se trouvent le pétroglyphe de Téberne et des fragments de colonnes romaines. Ces éléments présentent diverses traces d'altérations liées à la pollution atmosphérique, à la prolifération de mousses et lichens et à l'érosion naturelle.

Il conviendrait de les restaurer pour assurer leur préservation.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Pourcentage (%)	Montant (HT)
DRAC	50 %	5 075 €
Ville d'Arudy	45 %	4 575 €
Mécénat	5 %	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 150 € HT</b>

Il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER le projet de restauration du pétroglyphe de Téberne et des fragments de colonnes romaines, D'APPROUVER le plan de financement présenté, DE CHARGER le Maire de demander les subventions à la DRAC et DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

### **2022\_027 / Objet : Demande de subvention pour l'étude en conservation préventive des collections du musée**

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire explique qu'en vue d'établir la faisabilité d'un projet de rénovation global, une étude en conservation préventive des collections du Musée d'Ossau serait nécessaire pour connaître l'état sanitaire et la volumétrie des collections, chiffrer les coûts éventuels de restauration mais aussi du futur chantier des collections (en vue de leur déménagement pour travaux sur le bâtiment). En outre, il s'agira de déterminer les coûts d'aménagement de futurs espaces de réserves en termes d'espaces, de mobilier et de mesures de conservation préventive.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Pourcentage (%)	Montant (HT)
DRAC	50 %	10 000 €
Ville d'Arudy	30 %	6 000 €
Parc national des Pyrénées	20 %	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 000 € HT</b>

Il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER le projet d'étude en conservation préventive des collections du Musée d'Ossau, D'APPROUVER le plan de financement présenté, DE CHARGER le Maire de demander les subventions à la DRAC, au PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES et aux organismes concernés et DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

**2022\_028 / Objet : Projet de réalisation d'une Structure Artificielle d'Escalade – Investissement et plan de financement**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE). Celle-ci sera située dans un local de 232m<sup>2</sup> du Pôle d'activités Laprade, à l'entrée d'Arudy.

L'association du Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau est partie prenante du projet et du futur équipement. La pratique se développe, cependant les structures d'escalade en intérieur sont manquantes sur le territoire. Un seul mur dans une salle omnisport partagée est présent à Laruns. L'ensemble des créneaux sont occupés.

Le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de 253 916€ HT (travaux de peinture, d'éclairage, Blocs SAE, honoraires...).

Le calendrier de réalisation s'échelonne sur 4 mois en 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT €	TAUX
ANS	126 958€	50%
ETAT-DETR	76 175€	30%
COMMUNE	50 783€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>253 916€</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet de réalisation de la Structure Artificielle d'Escalade, d'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence National du Sport, d'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), et d'AUTORISER le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

**2022\_029 / Objet : Projet de réalisation d'un boulodrome extérieur – Investissement et plan de financement**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un boulodrome extérieur de 32 terrains. L'association de la Boule Arudyenne bénéficie actuellement de 12 terrains en extérieur. Cependant, le nombre insuffisant de terrains ne lui permet pas de développer la pratique de la pétanque et d'organiser des compétitions départementales et des concours officiels. Le seuil de 32 terrains est celui permettant d'avoir un équipement adapté au développement de la pratique, ouvert au plus grand nombre.

Le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de 121 922€ HT (travaux de terrassement, aménagement, éclairage, honoraires...).

Le calendrier de réalisation s'échelonne sur 2 mois en 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT €	TAUX
ANS	95 099€	78%
SDEPA	2 000€	2%
COMMUNE	24 823€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>121 922€</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet de réalisation du boulodrome, d'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence National du Sport et du SDEPA et d' AUTORISER le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

**2022\_030 / Objet : Projet de réalisation d'un boulodrome extérieur – Investissement et plan de financement CD64**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un boulodrome extérieur de 32 terrains. L'association de la Boule Arudyenne bénéficie actuellement de 12 terrains en extérieur. Cependant, le nombre insuffisant de terrains ne lui permet pas de développer la pratique de la pétanque et d'organiser des compétitions départementales et des concours officiels. Le seuil de 32 terrains est celui permettant d'avoir un équipement adapté au développement de la pratique, ouvert au plus grand nombre.

Le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de 121 922€ HT (travaux de terrassement, aménagement, éclairage, honoraires...).

Le calendrier de réalisation s'échelonne sur 2 mois en 2022.

Un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du règlement d'intervention : un dossier au titre des sites sport de loisir et un autre au titre de l'aménagement des espaces publics. Les deux dossiers sont liés et conditionnés à l'accompagnement du CAUE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT € HT	ASSIETTE DE SUBVENTION	TAUX SUR LE COUT GLOBAL
CD64 (sites de sport loisir-25%)	26 074,05	104 296	21%
CD64 (aménagement des espaces publics- 25%)	4 406,25	17 625	4%
SDEPA (20% d'une assiette 10000€)	2 000,00	10 000	2%
<b>SOUS TOTAL SUBVENTION</b>	<b>32 480,30</b>		
COMMUNE ARUDY	89 440,90		73%
<b>TOTAL €HT DE L'OPERATION</b>	<b>121 921,20</b>		<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le projet de réalisation du boulodrome, d'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du SDEPA et d'AUTORISER le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

**2022\_031 / Objet : Approbation de l'étude de faisabilité géothermie de l'école élémentaire**

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions engagées par la commune afin de mieux maîtriser ses consommations énergétiques. Adhérent au service « Conseil en Energie Partagée » du SDEPA, la commune a pu réaliser un audit énergétique de 14 bâtiments communaux.

Les audits concernant les écoles établissaient qu'il y avait lieu de réaliser une étude spécifique sur la réhabilitation des systèmes de chauffage. Cette étude a été réalisée et a pointé la pertinence de mettre en place une solution géothermie.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de préciser davantage ce projet et explique que le lancement d'une étude de faisabilité géothermie serait utile afin d'étudier en détail cette option. Cette étude permettra au conseil municipal de valider cette voie via la réalisation d'un forage test.

Monsieur le Maire rappelle que l'ADEME est en mesure de soutenir la démarche à hauteur de 70%. L'étude de faisabilité se chiffrant à 6 388 € HT, le reste à charge de la commune serait de 1 916 € HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le lancement de l'étude de faisabilité géothermie pour l'école élémentaire, d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'INVITER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions envisageables dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L'AFFICHAGE le 2 mars 2022.

